

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et le 10 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 septembre 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, BRIERE Héloïse, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand.

Absents : Mme IMHOF Elisabeth donne procuration Mme MONRIBOT France
M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. GALY Gilles donne procuration à Mme BRIERE Héloïse

Absent excusé : Mme ARGENTY Corinne

Délibération 2020-34 instaurant un régime de permis de démolir**Le conseil municipal**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de la commune.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

